

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
07/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-neuf novembre à vingt heures

Le Conseil municipal légalement convoqué initialement le 21 novembre 2024, la séance ayant été annulée en raison des intempéries neigeuses et reportée ce jour, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, maire

DATE D'AFFICHAGE
07/11/2024

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 12
PRESENTS : 10
VOTANTS : 10

Etaient présents :

Messieurs : BALLERINI Bernard, BELLACICCO Gilles, JEANNE Thierry,
SAUZET Claude, BAYEUX Franck, BLOMMAERT Gilbert
Mesdames GRIMM Martine, GILLIS Renée-Claire, CONFIAK Ingrid,

Absents :

Elise SAILLIOT, excusée, a donné pouvoir à Thierry JEANNE
Roland TROUSSEAU, excusé, a donné pouvoir à Martine GRIMM

Secrétaire : Thierry JEANNE

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 18 octobre 2024,

En introduction de séance Monsieur le Maire informe de la démission du Conseil Municipal de Madame Carole CLAUDEON, cette dernière ayant eu une mutation professionnelle en Province. Monsieur le Maire propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour afin de pouvoir nommer un délégué titulaire au SMTS et un délégué suppléant au SIVOS, en remplacement de Madame CLAUDEON.

En revanche Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de reporter les deux délibérations prévues à l'ordre du jour relatives à la modification des surtaxes sur l'eau et l'assainissement ; en effet, il manque encore plusieurs éléments nécessaires aux calculs.

Le conseil municipal accepte ces modifications.

***SMTS (Syndicat mixte de transport scolaire) nomination d'un délégué titulaire**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission de Madame CLAUDEON Carole, il convient de la remplacer au sein de la CCPays Houdanais au titre de ce syndicat au siège de délégué titulaire.

Monsieur Franck BAYEUX, se porte candidate au poste.

Le Conseil municipal,
Prend acte,

Nomme Monsieur Franck BAYEUX, délégué titulaire représentant la CC Pays Houdanais au sein du Syndicat mixte de transport scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

***SIVOS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire) nomination d'un délégué suppléant**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission de Madame CLAUDEON Carole, il convient de la remplacer au sein du SIVOS au au siège de délégué suppléant.

Madame Martine GRIMM, se porte candidate au poste.

Le Conseil municipal,
Prend acte,
Nomme Madame Martine GRIMM, déléguée suppléante au SIVOS.

***CIG Grande Couronne – prolongation du contrat cadre d’action sociale Pass Territorial**

Dans le cadre de l’action sociale à destination des agents, Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Pass Territorial du CIG. Ce contrat cadre du CIG souscrit auprès de Plurelya, permet aux collectivités membres de bénéficier d’un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents.

Il donne lecture d’un courrier reçu du CIG de Versailles, informant notamment de la nécessité d’entamer des démarches importantes pour travailler sur le nouveau contrat, nécessitant une période de prolongation du contrat actuel afin de rechercher des partenaires adaptés en matière d’action sociale ; information actée par délibération du Conseil d’Administration du CIG lors de sa séance du 10 octobre dernier, en prolongeant de Pass Territorial actuel jusqu’au 31 décembre 2026.

La commune de Villette adhèrent audit contrat, il convient de prendre une délibération afin de poursuivre l’adhésion au Pass Territorial au 1^{er} Janvier 2025.

Le Conseil municipal,
Ouïe l’exposé du Maire,

Accepte la prolongation de l’adhésion de la Commune de Villette au contrat d’action sociale Pass Territorial
Autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant au contrat tel qu’annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Remboursement avance dépense

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er novembre dernier, l’agent technique communal travaille à temps complet sur la commune et que la commune de Rosay a dû elle, employer un nouvel agent. Lors du dernier Conseil municipal l’assemblée avait eu connaissance de la nouvelle organisation des deux services techniques avec notamment accès pour Rosay au hangar communal Rue des Fontaines pour stocker certains de leurs matériels. L’accès à ce site se fait par le portail ouvrant de manière électrique ; or, un seul bip étant en notre possession. Après plusieurs recherches, Monsieur le Maire informe qu’il a dû acheter sur ses fonds propres les nouveaux bip, ceux ci n’étant pas en magasin pour un montant de 28€.

C’est pourquoi il convient aujourd’hui de délibérer afin que les services de la Trésorerie puisse effectuer le remboursement.

Le conseil municipal,
À l’unanimité,

Autorise et accepte le remboursement d’un montant de 28€ sur le compte de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Budget principal – décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il convient de procéder à une décision modificative budgétaire afin de régler des dépenses non prévues au budget 2024 et reventiler certains comptes. Il présente la ventilation de la décision modificative :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

DEPENSES	RECETTES

	Baisse crédits	Hausse crédits		Baisse crédits	Hausse crédits
Op 25 Crural bât/dgd honor qualiconsult		2 000.00			
Op 25 Crural enf réseaux/honor FExperts		5 300.00			
Op 18 Voirie (sécurisation rue Calvaire/St Martin)		10 000.00	op 18 Subv°		9 718.00
Art 2188 souffleur + débroussailleuse		1 700.00			
Art 21316 réfection tombe Courteline		1 000.00			
Art 2152 lave vaisselle		1 400.00			
021 virt section fonctionnement					11 682.00
		<hr/>		<hr/>	
		21 400.00			21 400.00

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse crédits	Hausse crédits	Baisse crédits	Hausse crédits
Art 65888 (charges except)	11 682.00			
023 virt section investissement		11 682.00		
	<hr/>	<hr/>		
	11 682.00	11 682.00		

Le Conseil municipal,
Ouïe l'exposé du Maire,

Adopte la présente décision budgétaire sur le budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

***Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau – instauration d'une contre-valeur sur l'eau et l'assainissement**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réforme de l'Etat sur les redevances de l'Agence de l'Eau instaurées pour l'eau et l'assainissement collectif sur les factures d'eau, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Cette réforme a pour objectif de mieux répondre aux défis actuels de l'accès à l'eau potable de qualité et vise à :

- promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable
- taxer d'avantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau
- renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau

Ce, en modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

-Suppression des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »

-Création de trois nouvelles redevances

- * consommation eau potable
- * performance des réseaux d'eau potable
- * performance des systèmes d'assainissement collectif

L'impact budgétaire pour la commune porte sur ces nouvelles redevances "performance eau et assainissement" ; en effet, l'Agence de l'Eau collectera en direct auprès des collectivités ces nouvelles redevances, c'est une charge de la collectivité qui est l'assujettie, charge qui peut être équilibrée en recettes du même service par les encaissements liés aux contre-valeurs perçues auprès des abonnés du service et objet de la présente délibération. Ces redevances seront réclamées aux collectivités en 2026 sur les consommations Année 2025 les communes devant délibérer au plus tard le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire expose ensuite les impacts concrets sur la facture de l'eau ainsi que le mode de calcul des redevances de performances dues par les collectivités ; performances renseignées via les RAD reçus des délégataires tous les ans et alimentées par les communes sur Sispea.

Vu :

- Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023
- Décret n°2024-787 du 9/07/2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

- Arrêté du 5 /07/2024 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- arrêté du 5/07/2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- Arrêté du 10/07/2024 modifiant l'arrêté du 21 /07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBOS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir les deux taux de contre-valeurs (eau : E et assainissement : A) en contrepartie de la redevance performance E et A que l'Agence de l'Eau collectera auprès de la commune, sur une base de 2 ans, en tenant compte :

- 1°) des paramètres de performance pris en compte par l'Agence de l'Eau sur l'eau potable de 80% et de 70% sur l'assainissement collectif appliqués automatiquement en 2025
- 2°) des paramètres de performance estimés à partir de 2026 à 60% pour l'eau et de 50% pour l'assainissement collectif
- 3°) d'une moyenne de 4.23% appliquée pour tenir compte des impayés
- 4°) d'un coefficient de prudence de 1.10%

Soit pour l'eau

2025 : $0.085 \cdot 80\% = 0.017$

2026 : $0.148 \cdot 60\% = 0.059$

CV (contre-valeur eau) 2025 : $0.017 + 4.23\%$ (taux impayés) + 1.10% (coeff prudence) = **0.017**

CV (contre-valeur eau) 2026 : $0.059 + 4.23\%$ (taux impayés) + 1.10% (coeff prudence) = **0.062**

Soit pour l'assainissement

2025 : $0.089 \cdot 70\% = 0.026$

2026 : $0.358 \cdot 50\% = 0.179$

CV (contre-valeur assainissement) 2025 : $0.026 + 4.23\%$ (taux impayés) + 1.10% (coeff prudence) = **0.027**

CV (contre-valeur assainissement) 2026 : $0.179 + 4.23\%$ (taux impayés) + 1.10% (coeff prudence) = **0.188**

Le Conseil municipal,
Où il a exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2025, la tarification suivante :

-Contrevaleur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : **0.017€/HT par m3**

-Contrevaleur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : **0.027€ HT/m3**

Décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2026, la tarification suivante :

-Contrevaleur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : **0.062€/HT par m3**

-Contrevaleur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : **0.188€ HT/m3**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

QUESTIONS/INFORMATION DIVERSES

*Recensement de la population 2025

Le Maire informe de la période de recensement de la population et de l'identité de l'agent recenseur.

Point Noël Anciens et Enfants.

*Repas des Anciens : Samedi 7 décembre 2024

*Noël des Enfants : Samedi 14 décembre 2024 spectacle d'animation

*Père Noël à la maternelle avec distribution de chocolats : Mardi 17 décembre 2024 10h

Commission urbanisme

Mardi 3 décembre 2024 19h

Vœux/galette

Dimanche 19 janvier 2025 à 16h à Vilette

Chemins ruraux

Plusieurs échanges ont eu lieu concernant l'état du GR11 venant de Vert et passant par Vilette. Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des chemins ruraux est de la compétence de la CCPays Houdanais. Monsieur Sauzet informe que c'est à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

Monsieur Jeanne signale que la porte de la salle Georges Courteline s'ouvre mal.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 heures.
